



Division Data Services

08 janvier 2021

---

## Règlement 25-01

# Tâches, bases juridiques et publications de la statistique du commerce extérieur

---

Les règlements représentent les dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

## Règlement 25-01 – 08 janvier 2021

1	Tâches, bases juridiques et publications de la statistique du commerce extérieur....	3
1.1	But et tâches.....	3
1.2	Organisation .....	3
1.3	Charte.....	3
1.4	Bases juridiques .....	3
1.5	Publications et produits de la statistique du commerce extérieur .....	3
1.5.1	Statistiques standard.....	3
1.5.2	Statistiques spéciales.....	4
1.6	Camouflage statistique .....	4

## 1 Tâches, bases juridiques et publications de la statistique du commerce extérieur

### 1.1 But et tâches

La statistique du commerce extérieur fait partie intégrante de la statistique économique suisse, qui comprend notamment la comptabilité nationale (CN) et la balance des paiements ainsi que du système statistique européen (EUROSTAT). Elle fournit aux cercles intéressés – milieux économiques et scientifiques, administration, mais également particuliers – des données et des informations statistiques sur l'évolution du commerce extérieur pour la prise de décisions en matière économique et politique ainsi que la formation de l'opinion.

Les tâches de la statistique du commerce extérieur sont :

- de montrer les flux transfrontaliers de marchandises, ventilés par [\(groupe de\) pays](#) et par [\(groupes de\) marchandises](#),
- de donner des informations relatives aux moyens de transport utilisés,
- de donner des informations relatives à l'importation et l'exportation de marchandises selon les caractéristiques des entreprises,
- de fournir des indications sur l'[évolution des prix](#) des marchandises importées et exportées,
- de fournir des indications sur la monnaie de facturation des marchandises à l'importation et à l'exportation.

### 1.2 Organisation

La statistique du commerce extérieur est une œuvre commune de l'économie (entreprises) et de l'administration (offices de douane, division de la statistique du commerce extérieur et Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]). Elle est établie par l'Administration fédérale des douanes (AFD).

### 1.3 Charte

L'établissement de la statistique et les prestations de services réalisées par l'unité administrative se fondent sur la [Charte de la statistique du commerce extérieur](#), la [Charte de la statistique publique suisse](#) et le [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne](#).

### 1.4 Bases juridiques

Les bases juridiques de la statistique du commerce extérieur se fondent sur plusieurs lois et ordonnances nationales ainsi sur des conventions internationales. La plus importante est [l'Ordonnance sur la statistique du commerce extérieur](#). Les actes législatifs et les conventions significatifs sont cités sur la [page d'accueil](#) de la statistique du commerce extérieur.

### 1.5 Publications et produits de la statistique du commerce extérieur

Diverses statistiques (standard et spéciales) relatives à l'importation et l'exportation de marchandises sont établies; elles se fondent en principe sur les numéros du tarif douanier, qui se basent eux-mêmes sur le [Système harmonisé \(SH\)](#) et la [notion du commerce spécial](#).

#### 1.5.1 Statistiques standard

L'offre standard comprend des statistiques par numéro de tarif, par [pays](#), par [groupe de marchandises](#) (nature, emploi et [classification CTCI](#)), et par [mode de transport](#) ainsi que sur

[l'évolution des prix](#) relative au commerce extérieur. La plupart des statistiques sont disponibles gratuitement en tant que prestation de service public. En revanche, les recherches spécifiques sont en règle générale payantes.

Un aperçu des statistiques est disponible sous « [Produits de la statistique du commerce extérieur et liste des prix](#) ».

### 1.5.2 Statistiques spéciales

Outre les publications périodiques relatives aux importations et aux exportations, des statistiques spéciales sont établies. Il s'agit essentiellement :

- de statistiques concernant des domaines spéciaux,
- de statistiques établies pour le compte de tiers (offices fédéraux, associations, hautes écoles, entreprises, etc.),
- de statistiques sur les transactions de marchandises non comprises dans le [commerce spécial](#).

Exemples de statistiques spéciales :

a) [Statistique du transit](#)

Il s'agit d'une représentation chiffrée des marchandises qui traversent la Suisse pour des motifs de transport sans être mises en libre pratique. Ces marchandises peuvent effectuer un transit direct à travers la Suisse ou être transbordées ou entreposées temporairement dans un centre de dédouanement en retrait, un dépôt franc sous douane ou un entrepôt douanier ouvert.

b) [Statistique cantonale](#)

Cette statistique fournit une représentation du commerce extérieur par canton et grande région. La ventilation est effectuée sur la base du numéro d'identification des entreprises (IDE).

c) Statistique des recettes douanières

Elle fournit des renseignements sur les droits d'entrée, la charge douanière en termes de valeur (incidence) et sur le genre de préférences douanières accordées.

d) Relevés spéciaux

On qualifie de relevés spéciaux, les statistiques établies sur la base des clés statistiques (voir chiffre 2.3.9). Ils sont en général réalisés lorsque les résultats des numéros tarifaires représentent une valeur informative insuffisante. Ils permettent en outre la surveillance de certains trafics spéciaux (p. ex. le matériel de guerre).

Les clés statistiques figurent dans le [Tares](#). Pour des raisons techniques, elles sont toujours composées de trois chiffres.

### 1.6 Camouflage statistique

Lorsque la publication détaillée des données du commerce extérieur est de nature à causer un préjudice grave à des intérêts suisses, les résultats du commerce extérieur peuvent être camouflés sur demande des milieux concernés ([art. 16, al. 2 OStat](#)). La requête doit être présentée par écrit à l'AFD, section Informations statistiques, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Un camouflage statistique peut être requis aussi bien pour des numéros de tarif que des clés statistiques.

## Règlement 25-01 – 08 janvier 2021

### *Camouflage de numéros de tarif*

Le camouflage consiste à grouper les résultats du numéro tarifaire en question avec ceux d'autres numéros tarifaires et de publier le résultat à la fin du chapitre douanier concerné sous une position fictive intitulée «Transactions confidentielles» (p. ex. exportation de balances sensibles du NT 9016.0000 sous le NT 9099.9999). Les numéros de tarif des transactions confidentielles ne figurent pas dans le Tares.

### *Camouflage de clés statistiques*

Lorsqu'une clé d'un numéro de tarif doit être camouflée, toutes les clés du numéro de tarif sont camouflées. Les résultats sont publiés au niveau du numéro de tarif.

Les camouflages sont en vigueur aussi longtemps que les critères déterminants sont remplis. L'AFD examine chaque année les résultats des positions camouflées et décide, le cas échéant, de la suppression du camouflage.